



# BULLETIN POLITIQUE

## POLICY

Effective Date Date d'entrée en vigueur	DATE		
194	2005	09	01
	Y-A	M	D-J

### What is new/changed?

Standard Operating Practices (SOPs) 700-14 – Security Classification of Offenders

### Why was the policy changed?

In February 2001, CSC modified its policy to recognize the importance of the gravity of the offence during the initial penitentiary placement process.

Following a review of our results to date, it was decided to amend the policy. Wardens will be the decision-makers for initial placement decisions for offenders serving a life sentence. This authority will not be delegated.

Regional Deputy Commissioners and the Assistant Commissioner, Correctional Operations and Programs, will periodically monitor all placement decisions.

### What is the purpose of the change?

The change has been made to better align CSC policies and correctional planning practices for all offenders with the legislation.

### How was it developed?

The policy revision was developed in consultation with staff from the Correctional Operations and Programs Sector, including Research, Legal Services, the Women Offender Sector, Corporate Development Sector, Offender Management System Renewal and the Office of the Correctional Investigator.

### Qu'est-ce qui est nouveau ou a été modifié?

Les Instructions permanentes (IP) 700-14 – Cote de sécurité des délinquants

### Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

En février 2001, le SCC a modifié sa politique pour davantage reconnaître l'importance de la gravité du délit dans le processus initial de placement pénitentiaire.

Après examen des résultats obtenus jusqu'à maintenant, il a été décidé de modifier cette politique. Les directeurs d'établissement auront le pouvoir de prendre la décision concernant le placement initial des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité. Ce pouvoir ne peut pas être délégué.

Les sous-commissaires régionaux et le commissaire adjoint du Secteur des opérations et programmes correctionnels effectueront le suivi de toutes les décisions de placement de façon périodique.

### Quel est l'objectif du changement?

Le changement a été apporté afin que les politiques et les méthodes d'élaboration des plans correctionnels du SCC pour tous les délinquants soient conformes aux dispositions législatives.

### Comment la politique a-t-elle été élaborée?

La politique a été révisée en collaboration avec le personnel du Secteur des opérations et programmes correctionnels, y compris de la Direction de la recherche, des Services juridiques, du Secteur des délinquantes, du Secteur du développement organisationnel, des responsables du renouvellement du système de gestion des délinquants et du Bureau de l'enquêteur correctionnel.

CONTACT :	Julie Keravel, Director, Institutional Reintegration Operations / directrice des Opérations de réinsertion sociale en établissement	TEL./TÉL. :	(613) 995-7954
-----------	--	-------------	----------------

**Accountability?**

None.

**Y aura-t-il des comptes à rendre?**

Aucun.

**Who will be affected by the policy?**

All offenders serving a life sentence for first or second degree murder and all institutional case management staff.

**Qui sera touché par la politique?**

Tous les délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre au premier ou au deuxième degré ainsi que tous les membres du personnel affectés à la gestion des cas dans les établissements.

**Expected cost?**

None.

**Quels coûts prévoit-on?**

Aucun.

**Other impacts?**

None

**Y aura-t-il d'autres répercussions?**

Aucune.